

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	LAFON Gilles	TMIMI Hocine
DOUSSET Didier	PATOUX Sabine	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FAURE-SOULET Jean-Paul	DOUSSET Didier
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°1

Objet : Délibération 2023 – 1 C Bilan d'Activités 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 17
Représentés : 12
Votants : 29
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 29
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 29/03/2023
Rendu exécutoire le : 29/03/2023
Affiché le : 29/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 094-259400984-20230329-DELIBE_1C-DE

S'LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2023-1 C
DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 1 de mars 2023

Objet : Bilan d'activité 2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles du titre 4 et du titre 5,

Vu les statuts du SAF94,

Vu le rapport intitulé « Bilan des interventions du SAF94 en 2022 » présenté à l'appui de la présente délibération,

Le Comité Syndical, après avoir débattu,

DECIDE :

Article unique : De donner acte du rapport sur le bilan d'activité foncière pour l'exercice 2022.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	LAFON Gilles	TMIMI Hocine
DOUSSET Didier	PATOUX Sabine	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FAURE-SOULET Jean-Paul	DOUSSET Didier
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°1

Objet : Délibération 2023 – 2 C Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Nombre de conseillers en exercice :	39
Présents à la séance :	17
Représentés :	12
Votants :	27
Blancs et nuls :	0
Ont voté pour :	27
Ont voté contre :	0
Abstention :	2

Transmis en préfecture le : 30/03/2023
Rendu exécutoire le : 30/03/2023
Affiché le : 30/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 094-259400984-20230330-DELIBE_2C-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2023-2 C
DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 1 de mars 2022

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SAF94,

Vu le rapport n° 2023-2 C présenté à l'appui de la présente délibération,

Le Comité Syndical, après avoir débattu,

DECIDE :

Article unique : De donner acte au rapport sur les orientations telles que présentées en annexe de la présente délibération et de retenir ces orientations pour l'exercice 2023.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	LAFON Gilles	TMIMI Hocine
DOUSSET Didier	PATOUX Sabine	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FAURE-SOULET Jean-Paul	DOUSSET Didier
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°1

Objet : Délibération 2023 – 3 C Fixation des durées d'amortissement des immobilisations à compter du passage à la M57 au 1er janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 17
Représentés : 12
Votants : 29
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 29
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 30/03/2023
Rendu exécutoire le : 30/03/2023
Affiché le : 30/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)

DELIBERATION n° n° 2023-3 C
Séance n° 1 de mars 2023

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations à compter du passage à la M57 au 1er janvier 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011-02 C du 22 février 2022 portant barème des durées d'amortissement des biens renouvelables et immeubles productifs de revenus ;

Vu la délibération n° 2014-02 C du 30 janvier 2014 portant durée d'amortissement des biens renouvelables pour les véhicules de services,

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2023 par référence au barème indicatif prévu par la M57 pour les catégories d'immobilisation dont la durée n'est pas encadrée par la réglementation, les durées d'amortissement, au prorata temporis, sont fixées ainsi :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 094-259400984-20230330-DELIBE_3C-DE

SLO

Catégorie de bien	Article budgétaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (logiciels)	2051	5 ans
- Autres immobilisations incorporelles.	2088	5 ans
Immobilisations corporelles		
- Matériel roulant immatriculé,	2182	5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351	10 ans
- Matériel informatique,	21838	4 ans
- Matériel de bureau et mobilier,	21848	10 ans
- Matériel de téléphonie,	2185	5 ans
- Autres immobilisations corporelles.	2188	5 ans

Jusqu'à 300 € TTC (coût unitaire budgétaire) les biens amortissables seront amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Etant précisé que les dépenses relatives aux biens portés pour le compte de nos adhérents ne donnent lieu à aucun amortissement.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, pour les autres catégories d'immobilisation, la durée d'amortissement est fixée selon la durée maximale autorisée par la réglementation.

Article 3 : Les biens acquis avant le 01/01/2023 poursuivent leur amortissement tels qu'ils relèvent des délibérations en vigueur avant cette date.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	LAFON Gilles	TMIMI Hocine
DOUSSET Didier	PATOUX Sabine	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FAURE-SOULET Jean-Paul	DOUSSET Didier
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°1

Objet : Délibération 2023 – 4 C Règlement budgétaire et financier du SAF94

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 17
Représentés : 12
Votants : 29
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 29
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 30/03/2023
Rendu exécutoire le : 30/03/2023
Affiché le : 30/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)

DELIBERATION n° 2023-4 C
Séance n° 1 de mars 2023

Objet : Règlement budgétaire et financier du SAF94

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriale uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2022-10 du 6 juillet 2022 portant application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de Monsieur le Président et le règlement budgétaire et financier soumis à l'assemblée,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Adopte le règlement budgétaire et financier de la structure tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement sera modifié par l'assemblée délibérante en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que le syndicat souhaitera observer.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	HANNI Vanessa	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	LAFON Gilles	TMIMI Hocine
DOUSSET Didier	PATOUX Sabine	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FAURE-SOULET Jean-Paul	DOUSSET Didier
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°1

Objet : Délibération 2023 – 5 C Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2025

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 17
Représentés	: 12
Votants	: 27
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 27
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 2

Transmis en préfecture le : 30/03/2023

Rendu exécutoire le : 30/03/2023

Affiché le : 30/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 094-259400984-20230330-DELIBE_5C-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2023-5 C
DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 1 de mars 2023

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles du titre 4 et du titre 5,

Vu les statuts du SAF94,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Vu le projet de PPI pour les années 2023 à 2025

Le Comité Syndical, après avoir débattu,

DECIDE :

Article unique : D'approuver Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel qu'il est annexé à la présente délibération pour les années 2023 à 2025.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 6 C Adoption du Budget Primitif 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39
 Présents à la séance : 16
 Représentés : 11
 Votants : 20
 Blancs et nuls : 0
 Ont voté pour : 20
 Ont voté contre : 0
 Abstention : 7
 Transmis en préfecture le : 03/04/2023
 Rendu exécutoire le : 03/04/2023
 Affiché le : 03/04/2023

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2023-6 C
DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Adoption du budget primitif 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-10 C du 6 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2023 et le rapport n° 2023-6 C présenté à l'appui de la présente délibération,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter la section de fonctionnement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, en **dépenses et en recettes à 23 940 425,00 €.**

Article 2 : D'arrêter la section d'investissement, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, en **dépenses et en recettes à 38 712 000,00 €.**

Article 3 : D'approuver le budget 2023 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres.

Article 4 : De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Article 4 : D'autoriser son Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 7 C Approbation du Compte de Gestion 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39
 Présents à la séance : 16
 Représentés : 11
 Votants : 27
 Blancs et nuls : 0
 Ont voté pour : 27
 Ont voté contre : 0
 Abstention : 0
 Transmis en préfecture le : 30/03/2023
 Rendu exécutoire le : 30/03/2023
 Affiché le : 30/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION N° 2023-7 C DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création du SAF94 et la désignation de Monsieur le Payeur départemental comme comptable du Syndicat,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget 2022 du Syndicat,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental du Syndicat pour l'exercice 2022,

Le Comité Syndical après examen,

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la concordance du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du payeur ;

Article 2 : Adopte les comptes de la **section de fonctionnement** de l'exercice 2022, aux sommes certifiées exactes :

- en recettes à 22 191 210,28 €
- en dépenses à 21 793 843,13 €

Soit un résultat en excédent de la section de fonctionnement de + 397 367,15 €.

Article 3 : Adopte les comptes de la **section d'investissement** de l'exercice 2022, aux sommes, certifiées exactes :

- en recettes à 39 746 694,60 €
- en dépenses à 32 863 881,56 €

Soit un résultat en excédent de la section d'investissement de + 6 882 813,04 €.

Article 4 : Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2022, est :

- au total de + 7 280 180,19 € ;
- en cumul de + 23 240 946,05 €, compte tenu du résultat cumulé positif de l'exercice précédent(+ 15 960 765,86 €).

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 094-259400984-20230404-DELIBE_8C-BF

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 8 C Approbation du Compte Administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 16
Représentés : 11
Votants : 27
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 04/04/2023
Rendu exécutoire le : 04/04/2023
Affiché le : 04/04/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2023-8 C DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Payeur Départemental du Syndicat,

Considérant que de l'examen de la comptabilité et de ses pièces justificatives il résulte que :

- Les recettes de l'exercice s'élèvent à :

39 746 694,60 € à la section d'investissement

22 191 210,28 € à la section de fonctionnement

Soit au total : 61 937 904,88 €.

- Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :

21 793 843,13 € à la section d'investissement

32 863 881,56 € à la section de fonctionnement

Soit au total : 54 657 724,69€,

- Et que le résultat à la clôture de l'exercice est en excédent de 7 280 180,19 €,

Considérant que le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 est en excédent de 15 960 765,86 €,

Le Comité Syndical après en avoir débattu,

DECIDE

Article unique : D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté dans les états annexés à la présente séance.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 9 C Convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le SAF94

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 16
Représentés : 11
Votants : 27
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 12
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 30/03/2023
Rendu exécutoire le : 30/03/2023
Affiché le : 30/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023

ID : 094-259400984-20230330-DELIBE_9C-DE

510

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2023-9 C
DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le SAF94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SAF94,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-14 C du 22 novembre 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le SAF 94 au titre des années 2020 à 2022.

Vu, le rapport n° 2023-8 C,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de la participation financière du Conseil Départemental du Val-de-Marne aux missions du Syndicat pour les exercices 2023 à 2025, et d'autoriser la Présidente du SAF94 à signer les actes arrêtés,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Approuve la convention de partenariat entre le Conseil Département du Val-de-Marne et le SAF94 au titre des exercices 2023 à 2025.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en découlant seront imputées aux chapitres 70 et 74 du budget du Syndicat.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 10 C Création d'un emploi d'ingénieur en chef hors classe et d'un emploi d'adjoint administratif

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 16
Représentés : 11
Votants : 27
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

Transmis en préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché le :

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023--10 C
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Création de :

- un emploi d'ingénieur en chef hors classe,
- un emploi d'adjoint administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport n° 2023-10 C de Monsieur le Président,
Considérant les besoins des services,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- un emploi d'ingénieur en chef hors classe
- un emploi d'adjoint administratif.

Article 2 : Ces emplois pourront être pourvus à un agent titulaire ou à un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'absence des agents affectés à ces emplois, un agent non titulaire pourra être recruté à titre temporaire.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à onze heures quarante-deux minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 1^{er} mars 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FAURE Dominique	RAYMOND Frédéric
AGGOUNE Fatah	FOSSOYEUX Dominique	THOREAU Yves
BENISTI Jacques Alain	HANNI Vanessa	TAUPIN Laurent
BRESLER Jean-Paul	LAFON Gilles	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	PATOUX Sabine	TMIMI Hocine
DUBUS Philippe		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

AUBERT Daniel	THOREAU Yves
BEDU Vincent (1)	TIMERA Hawa
CAMBRESY Rodolphe	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	AGGOUNE Fatiha
DAUMIN Stéphanie	TMIMI Hocine
DUCELLIER Nicolas	HANNI Vanessa
FEMEL Yvan	DAUVERGNE Gilles
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
LADIRE Luc	AGGOUNE Fatah
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance n°2

Objet : Délibération 2023 – 11 C Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 16
Représentés : 11
Votants : 27
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF'94)

DELIBERATION N° 2023-11 C DU COMITE SYNDICAL
Séance n° 2 de mars 2023

Objet : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef

LE COMITE SYNDICAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018-5 C du 22 mars 2018 portant Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef,

Considérant que la délibération du Comité Syndical n° 2018-5 C du 22 mars 2018 institue le RIFSEEP, en définit le cadre général d'une part, et d'autre part le contenu pour les cadres d'emplois de la filière administrative du SAF94 et qu'il est désormais possible d'y procéder, dans les mêmes termes, pour les emplois de la structure relevant de la filière technique,

Le Comité Syndical après examen,

DECIDE

Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions générales du RIFSEEP définies par la délibération du Comité Syndical n° 2018-5 C du 22 mars 2018, article 1, sont inchangées.

Elles sont ci-après rappelées :

Article 1.1 : Institution du RIFSEEP

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé

- de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)
- et du complément indemnitaire annuel (CIA)

est institué au sein du SAF94 dans les conditions définies à la présente délibération et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emplois éligibles.

Article 1.2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Article 1.3 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 1.4 : Modulation du RIFSEEP du fait des absences

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, la modulation mise en œuvre s'appuie sur le décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le RIFSEEP suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

Article 1.5 : Cumuls

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 2 : Mise en œuvre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Article 2.1 : Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2.2. : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Les groupes de fonction et montants annuels maximum sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi (à titre indicatif)	Groupes	Plafonds annuels réglementaires en €	Montants maximal brut annuel en €	Montant maximal mensuel en €
Ingénieurs en chef	directeur	Groupe 1	57 120,00	57 120,00	4 760,00
Ingénieur	chargé d'études foncières	Groupe 2	40 290,00	40 290,00	3 357,00
Ingénieur	Chargé d'opérations foncières	Groupe 2	40 290,00	40 290,00	3 357,00
Ingénieur	Chargé technique du patrimoine	Groupe 2	40 290,00	40 290,00	3 357,00

SLOW

Article 2.3 : Prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formation suivie.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Article 2.4 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant alloué est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 3.1 : Rappel du principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 3.2 : Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Article 3.3. : Détermination des montants maximums de CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE:

Cadre d'emplois	Emploi (à titre indicatif)	Groupes	Plafonds annuels réglementaire en €	Montant maximal brut annuel en €	Montant maximal brut mensuel en €
Ingénieurs en chef	directeur	Groupe 1	10 080,00	10 080,00	840,00
Ingénieur	chargé d'études foncières	Groupe 2	7 110,00	7 110,00	592,50
Ingénieur	Chargé d'opérations foncières	Groupe 2	7 110,00	7 110,00	592,50
Ingénieur	Chargé technique du patrimoine	Groupe 2	7 110,00	7 110,00	592,50

Article 3.4 : Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Article 4 : Date d'effet et dispositions budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI

